



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Ain

**DECISION DU MAIRE N° 24 / 2023**

**Objet : Attribution d'un accord cadre à bons de commandes pour la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage de scénographe.**

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire,

VU la nécessité pour la commune de recourir à un spécialiste de la scénographie dans le cadre de ses différents projets de construction et d'aménagement,

VU l'offre soumise par la société MICHEL FAYET SCENOGRAPHE CONSEIL et formalisée par un Bordereau des Prix Unitaires contractuel prévoyant le prix des différentes prestations objets des bons de commande,

CONSIDERANT que l'accord-cadre a une durée de deux ans et qu'il est reconductible une fois pour une durée d'un an ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 12 500 € HT ;

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** un accord cadre à bons de commandes de prestations d'études acoustiques à :

- La **MICHEL FAYET SCENOGRAPHE CONSEIL** sur la base des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires sans minimum et pour un maximum annuel de 12 500€ HT.

*CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publiques de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,*

*RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.*

Fait à THOIRY, le 17 mai 2023.

Le Maire,  
Murie BENIER



Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20230517-DEC242023-CC  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023